
Présidence : Finlande**1524^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 12 juin 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 9 h 05
Clôture : 12 h 10

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
M. Neuvonen

La Présidence, un certain nombre d'États participants et le Secrétariat de l'OSCE ont présenté leurs condoléances à l'Autriche pour les vies perdues dans la fusillade qui s'est produite dans une école à Graz (Autriche), le 10 juin 2025. L'Autriche a remercié la Présidence et le Conseil de leurs marques de sympathie.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – déclarations – décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES
MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE,
S. E. IAN BORG, VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
MALTE

Présidence, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Malte) (PC.DEL/580/25 OSCE+), Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/602/25), Kazakhstan (PC.DEL/604/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/590/25), Türkiye (PC.DEL/592/25 OSCE+), Royaume-Uni, Ukraine, Arménie (PC.DEL/594/25), Albanie (PC.DEL/596/25 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/591/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/599/25 OSCE+), Azerbaïdjan, Moldova, Géorgie (PC.DEL/585/25 OSCE+), Serbie (PC.DEL/589/25 OSCE+), Japon (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/587/25)

Point 2 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/595/25), Pologne (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/605/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/597/25 OSCE+), Royaume-Uni, Türkiye (PC.DEL/593/25 OSCE+), Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : **EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité* : Fédération de Russie (PC.DEL/583/25), Présidence
- b) *Loi géorgienne sur l'enregistrement des agents étrangers* : Pologne-Union européenne, Royaume-Uni (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/582/25/Rev.1), Suisse (PC.DEL/600/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/586/25 OSCE+)
- c) *Renforcement de la dimension économique et environnementale* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/584/25), Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/603/25), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/598/25 OSCE+), Ukraine, Fédération de Russie, Japon (partenaire pour la coopération), Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA
PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Déplacement de la Présidente en exercice au Kazakhstan et en Ouzbékistan les 10 et 11 juin 2025* : Présidence
- b) *Déplacement du Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud, C. Späti, à Tbilissi, Soukhoumi, Tskhinvali et Moscou du 2 au 9 juin 2025* : Présidence
- c) *Déplacement du Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE pour la jeunesse, la paix et la sécurité, S. Leinonen, en Macédoine du Nord et au Monténégro du 10 au 13 juin 2025* : Présidence

- d) *Déplacement en France, du 10 au 13 juin 2025, du Représentant personnel de la Présidente en exercice de l'OSCE chargé de combattre l'antisémitisme, du Représentant personnel de la Présidente en exercice de l'OSCE chargé de combattre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres communautés religieuses, et de la Représentante personnelle de la Présidente en exercice de l'OSCE chargée de combattre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans* : Présidence
- e) *Report de la date limite d'inscription à la Conférence Helsinki+50 au 27 juin 2025* : Présidence
- f) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités de la Présidente en exercice (CIO.GAL/65/25 OSCE+)* : Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/60/25 OSCE+) : Chef des services de conférence et linguistiques

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 19 juin 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1524

12 June 2025

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

1524^e séance plénière

Journal n° 1524 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il reste profondément décevant que la Présidence en exercice finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive arbitrairement des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

De tels agissements ne sont en aucun cas conformes aux dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [(chapitre IV.1 C)] et doivent cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence pour la séance d'aujourd'hui, qui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(paragraphes IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose expressément de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure dans le journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.